

Charte de l'autobiographie raisonnée

1. L'autobiographie raisonnée est une démarche de réflexion personnelle. Elle comprend trois temps : un entretien, l'écriture d'un texte, une présentation orale. Elle permet d'approfondir la connaissance du parcours de vie, de conforter l'identité et de favoriser la définition de projets.
2. L'entretien autobiographique permet à une personne, dite personne-projet, de raconter son parcours de vie à une autre personne, dite personne-ressource. L'entretien autobiographique est confidentiel.
3. L'autobiographie raisonnée n'est pas un instrument au service d'une institution, d'un chercheur, d'un employeur. L'autobiographie raisonnée n'est ni un curriculum vitae, ni une technique de coaching, ni un bilan de compétences, ni une thérapie, ni une séance de développement personnel, ni un entretien d'orientation, ni un entretien conseil.
4. La personne-projet est volontaire. Elle peut arrêter l'autobiographie à tout instant de la démarche.
5. La personne-projet ne doit rien à la personne-ressource.
6. La personne ressource a réalisé auparavant les trois temps de l'autobiographie raisonnée en tant que personne projet.
7. La personne ressource peut arrêter l'entretien autobiographique lorsqu'elle considère que la personne projet n'en respecte pas les principes.
8. La personne-ressource ne se présente pas. Au cours de l'entretien la personne-ressource ne parle jamais d'elle-même.
9. La relation entre la personne-ressource et la personne-projet est respectueuse, amicale sans être intime. La personne-ressource est exclusivement au service de l'expression de la personne projet. Elle l'écoute avec attention, évite de couper sa parole, la relance quand nécessaire. Sa posture est bienveillante et distanciée.
10. La personne-ressource guide l'expression de la personne-projet. Elle intervient pour éviter que la personne-projet exprime des confidences intimes et des traumatismes. La personne-ressource est garante de la démarche autobiographique centrée sur l'expression des faits sociaux. La personne-ressource observe une totale neutralité, s'abstient de juger, d'interpréter et d'analyser les faits énoncés par la personne-projet. Elle ne se considère pas comme experte du discours de la personne projet.